

DECRET N° 2003-370 DU 18 SEPTEMBRE 2003

Portant revalorisation des rentes d'accidents
du travail et de maladies professionnelles gérées
par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant Code de Sécurité Sociale en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2002-369 du 22 août 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- Vu** le décret n° 2003-201 du 10 juin 2003 portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) ;
- Vu** le relevé des décisions du conseil d'Administration de la Caisse Nationale de sécurité sociale en séance du 20 mai 2003 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 septembre 2003 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les rentes dues au titre d'accidents du travail et de maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à vingt pour cent (20 %) sont revalorisées dans la proportion de cinquante pour cent (50 %).

Article 2 : Les rentes dues au titre d'accidents du travail et de maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à vingt pour cent (20 %) sont calculées sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui s'élève à 27.500 francs .

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2003, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 septembre 2003

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



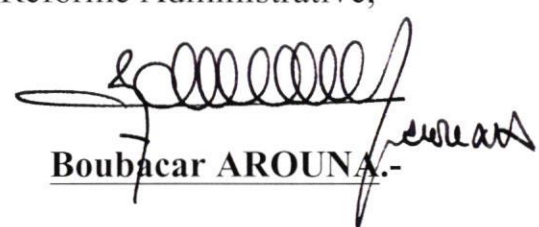
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Réforme Administrative,



Boubacar AROUNA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MPTRA 4
AUTRES MINISTERS 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP
03 UNIPAR-FDSP 02 JO 1.-